

CONVENTION 2024 (ADHÉSION, COTISATION)

S3A est une association laïque. Partie intégrante du mouvement associatif, S3A est profondément attachée au progrès social, aux valeurs républicaines et à la liberté absolue de conscience. L'association S3A conçoit la laïcité comme le fondement d'une organisation de la société qui assure les libertés individuelles et collectives, dans l'esprit d'une tolérance mutuelle.

ENTRE

la Structure Associative d'Aide aux Associations (S3A), représentée par M. Olivier DELLILE, agissant en qualité de représentant légal et M. Mourad EL HIJRI, agissant en qualité de référent de la commission vie associative

D'UNE PART

ET

L'Association
dont le siège social est situé :
.....
représentée par son (sa) Président(e).....

Téléphone :

Messagerie :

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 :

L'association S3A a pour objet d'informer, de former, d'accompagner, d'assister, de stimuler les acteurs (individus, associations, collectivités, services de l'Etat) qui contribuent, ou souhaitent contribuer, au **développement de la vie associative locale** et qui se reconnaissent dans notre projet associatif. Nous agissons dans le champ de l'économie sociale pour bâtir de la citoyenneté, considérant que celle-ci participe à l'émancipation des individus, à la cohésion sociale et à l'attractivité des territoires.

Nous avons pour mission de soutenir, aider, assister les acteurs de la vie associative présents sur notre bassin de vie qui se reconnaissent dans nos valeurs. Notre accompagnement vise, par son processus et ses méthodes, à **agir AVEC nos adhérents**, et non à leur place, en cherchant à répondre de la manière la plus concrète et la plus adaptée possible à leurs attentes. Notre rôle consiste à les aider à identifier/exprimer leurs besoins, puis à apporter les éléments nécessaires pour y répondre. Nous assistons nos membres dans les différentes étapes que leur projet doit nécessairement franchir pour pouvoir se réaliser.

Soucieux de la **promotion de la vie associative**, nous participons à l'animation du territoire en facilitant l'émergence de dynamiques collectives permettant sa défense et sa mise en valeur.

ARTICLE 2 :

IDENTITE DE L'ASSOCIATION ADHÉRENTE :

Objet :

Nombre d'adhérents pour l'année en cours :

Association employeuse :

oui

non

Vos attentes vis-à-vis de S3A :



Personnes de l'association en contact avec S3A et habilitée à recevoir des informations de notre part (courriers, propositions de formations, newsletter,...) :

- Nom/ Prénom :	Nom/ Prénom :
Fonction :	Fonction :
Téléphone :	Téléphone :
Messagerie :	Messagerie :

ARTICLE 3 :

Le règlement de l'adhésion, d'un montant annuel de **22 €**, donne à l'association la qualité d'adhérente à S3A conformément à l'état d'esprit défini dans la charte de l'adhérent 2024 que l'association valide par sa signature.

Le montant de la cotisation est différent selon la situation de l'association :

- Association « hérouvillaise » dont le siège social et une grande partie des activités se déroulent sur Hérouville Saint Clair
53 € + adhésion 22 € soit 75 €
- Association « non hérouvillaise »
74 € + adhésion 22 € soit 96 €
- Association hérouvillaise ayant une subvention de la part de la ville d'Hérouville Saint Clair inférieure ou égale à 500 €
Gratuit, uniquement adhésion de 22 €
- Jeune association créée depuis moins de 2 ans
Gratuit, uniquement adhésion de 22 €

En échange du règlement de la cotisation, l'association adhérente peut accéder aux services suivants :

- **accès libre** à la Maison des Associations d'Hérouville Saint-Clair (EPN, salles de réunions, outils mutualisés, ressources documentaires) et au plan de formation en qualité d'adhérent,
- **soutien dans la vie statutaire** de l'association, en matière de gestion administrative, comptable, sociale, élaboration de dossiers de demandes de subventions,...
- **aide technique** ponctuelle en informatique,...
- **possibilités de formations gratuites** pour ses bénévoles en fonction des actions proposées.

Les **10 premières heures de soutien concernant le développement** de vos activités **sont incluses dans la cotisation**. Ensuite un accompagnement plus régulier peut être envisagé avec application d'une tarification adaptée, discutée ensemble, en fonction de la durée du travail, de sa régularité et de sa technicité.

ARTICLE 4 :

Toute demande d'adhésion nouvelle est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de S3A. L'adhésion à l'association S3A est valable pour une durée d'un an, renouvelable au premier trimestre de chaque année. Les adhésions / cotisations en cours d'année sont proratisées en fonction du nombre de trimestres restant à échoir.

Fait le :

Président(e) de l'Association adhérente

M. Mourad EL HIJRI

Réfèrent de la commission Vie Associative

